Procès-verbal du Bureau du 24 juin 2026

Rozé, Saint-Malo-de-Guersac

Pointage des présents et des excusés

Délégués présents ou représentés :

MM. Ugo Bessière (en visioconférence), Jean-Michel Clobert, Jacques Cochy, Olivier Demarty, Nicolas Dumez, Philippe Fréour, Dennis Octor, Stéphane Perrard, Eric Provost (+ pouvoir de M. Xavier Lequerré), Jean-Luc Séchet.

Délégués absents non représentés :

Mme Andréa Porcher.

MM. Alain Guihéneuf et Franck Louvrier.

Autre personne absente :

Mme Marie-Antoinette Guedès, présidente de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière.

Autres personnes présentes (Agents présents du syndicat mixte du Parc) **:**

[redacted]

Désignation du secrétaire de séance

Olivier Demarty est désigné secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du Bureau du 4 mars 2026

Le président indique aux personnes qui n'étaient pas présentes au Bureau du 4 mars qu'elles peuvent s'abstenir.

Les membres du Bureau valident le procès-verbal du Bureau du 4 mars 2026 à l'unanimité des présents et représentés.

Indemnités du président et des vice-présidents

Rapport

Cadre général

La loi du 22 décembre 2025 porte création d'un véritable statut de l'élu local et garantie notamment le le droit aux indemnités et aux frais :

- Le droit aux indemnités et aux frais
- Le droit à la protection sociale :
- Le droit à la protection juridique et physique :
- Le droit à la formation :
- La conciliation avec la vie professionnelle et personnelle :
- Le droit à l'accompagnement déontologique

Ainsi les titulaires de fonctions exécutives et les vice-présidents qui ont reçu une délégation de fonction ont droit au versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions et à la prise en charge des frais professionnels exposés.

Concernant le Parc naturel régional de Brière

Avec la charte actuelle et l'adhésion de Mesquer en 2019, le périmètre du Parc s'étend désormais sur 56 542 ha ; la classe de superficie à prendre en compte est donc celle entre 50 000 ha et 99 999 ha.

Monsieur le Président propose que l'indemnité suivante lui soit versée :

	Taux potentiels	Taux proposé
Président	29% de l'indice brut terminal de la Fonction publique	17%

Pour indication, à la date du 24 juin 2026, cela correspond à une indemnité brute annuelle proposée de 8 385,47 € (indemnité brute maximale potentielle de 14 304,63 €).

Monsieur le Président propose par ailleurs que les vice-présidents puissent bénéficier de l'indemnité suivante :

	Taux potentiels	Taux proposé
Vice-Président	13% de l'indice brut terminal de la Fonction publique	7%

Pour indication, à la date du 24 juin 2026, cela correspond à une indemnité brute annuelle proposée de 3 452,84 € (indemnité brute maximale potentielle de 6 412,42 €).

Ces indemnités sont celles prévues par les plafonds de droit commun. Il est en outre proposé de ne pas appliquer de majorations sur ces indemnités.

Décisions

Les membres du bureau :

- **valident ces indemnités proposées par le président et prévues par les plafonds de droit commun**
- **décident de ne pas appliquer de majorations sur ces indemnités.**

Construction du programme d'actions 2027-2029

Premières orientations, calendrier et processus de finalisation

Rapport

1. Objet de la note

À la suite de l'installation des élus après les élections municipales, cette note a pour objet de porter à la connaissance du bureau les premières orientations du futur programme d'actions du Parc pour la période 2027-2029. Il s'agit, à ce stade, de partager une vue d'ensemble des projets envisagés – sans entrer dans le détail de chacun – ainsi que le calendrier et le processus qui conduiront à sa finalisation puis à sa validation en fin d'année.

2. Contexte

- Il s'agit du dernier programme d'actions triennal de la charte 2014-2029, qui couvrira les trois dernières années du projet de territoire avant son échéance.
- Le programme s'inscrit dans la continuité des six grands projets phares identifiés lors du bilan à mi-parcours de la charte ; il n'introduit pas de nouvelle architecture mais prolonge et fait évoluer les dynamiques engagées.
- Le contexte général est marqué par une raréfaction des ressources publiques. Des arbitrages seront donc très probablement nécessaires entre les projets présentés, en fonction notamment des possibilités d'accompagnement confirmées par les financeurs.

3. Architecture du programme : les projets envisagés

L'architecture du programme d'actions reprend les six grands projets phares identifiés lors du bilan à mi-parcours de la charte 2014-2029. Ils structurent l'ensemble des projets du syndicat mixte et fixent le cadre dans lequel s'inscriront les arbitrages. Leur périmètre général est rappelé ci-dessous.

Projet phare 1 – Développer une gestion intégrée des espaces naturels et urbains

Cœur des enjeux de biodiversité : connaissance, protection et gestion des milieux naturels (Natura 2000, réserve naturelle, zones humides, espèces patrimoniales, espèces envahissantes) et articulation avec l'urbanisme.

Projet phare 2 – Se mobiliser face à l'accélération du changement climatique

Adaptation du territoire et de ses milieux naturels au changement climatique, connaissance des dynamiques en jeu et rôle des milieux dans le stockage du carbone.

Projet phare 3 – Encourager la transition agricole et alimentaire du territoire

Soutien à une agriculture respectueuse de la biodiversité et développement d'une alimentation locale, durable et accessible.

Projet phare 4 – Consolider l'offre de découverte des patrimoines au service des habitants et du tourisme de nature

Valorisation et médiation des patrimoines, équipements de découverte et marque Valeurs Parc, au service des habitants comme des visiteurs.

Projet phare 5 – Favoriser l'emploi des matériaux bio et géosourcés et le développement d'économies circulaires

Structuration de filières locales de matériaux biosourcés (roseau / chaume, bois bocager) et développement d'économies circulaires.

Projet phare 6 – Construire et stimuler une citoyenneté active

Médiation, éducation au territoire, animation de la vie locale et mobilisation citoyenne autour du projet de territoire.

S'y ajoutent des projets structurels et transversaux, communs à l'ensemble des grands projets (gouvernance, suivi scientifique, communication, révision de la charte…).

Synthèse des projets et de leurs objectifs

Cette liste constitue une base de travail issue de la première trame ; son contenu et son équilibre évolueront au fil de la concertation avec les financeurs et du travail en commissions.

Projet	Objectif
Projet phare 1 – Développer une gestion intégrée des espaces naturels et urbains	
Natura 2000 – Animation	Mettre en œuvre les Docob et la contractualisation pour le bon état des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Natura 2000 – Révision des Docob	Actualiser les feuilles de route des sites (datant de 2003 et 2007) au regard des nouvelles connaissances et du changement climatique.
RNR – mise en œuvre du plan de gestion	Préserver le patrimoine naturel de la réserve et conforter les espaces de quiétude pour les oiseaux d'eau.
Stratégie locale de conservation de la flore patrimoniale	Identifier, suivre et protéger les espèces végétales patrimoniales du territoire.
Life Butor	Restaurer les roselières et préserver les habitats de reproduction du Butor étoilé (projet européen).
Life Palustris	Restaurer et préserver les prairies subalophiles et leurs espèces (projet européen).
SNAP et stratégie foncière territoriale	Construire une stratégie de gestion et d'acquisition des espaces naturels et animer le réseau de gestionnaires.
Plan de gestion stratégique des zones humides	Doter le territoire d'une stratégie cohérente de préservation et de restauration des zones humides (près de 40 % du territoire).
Life Prairie	Préserver et restaurer les prairies naturelles et les pratiques agricoles favorables (projet européen).
Trame blanche	Prendre en compte les paysages sonores pour améliorer le cadre de vie et préserver la biodiversité.
Pollinisateurs II	Lutter contre le déclin des pollinisateurs via la conservation des prairies et la gestion écologique des espaces.
Labo Urbanisme II (nature en ville, santé des sols…)	Accompagner un urbanisme favorable à la nature en ville et à la santé des sols.
DEPAR2B + suivi piscicole RE	Évaluer la production d'anguilles argentées et adapter la gestion hydraulique à leur dévalaison.
EEE – espèces exotiques	Inventorier, suivre et accompagner la gestion des espèces

Projet	Objectif
envahissantes	exotiques envahissantes.
Entreprises & biodiversité	Renforcer les partenariats entreprises-biodiversité et accompagner l'engagement des acteurs économiques.
Projet phare 2 – Se mobiliser face à l'accélération du changement climatique	
Life Biosph'adapt'	Adapter le territoire et ses milieux au changement climatique (projet européen).
Carbone bleu / séquestration – Tour à flux (collab. SNA)	Mesurer et valoriser la séquestration de carbone par les tourbières.
Recherche relations Loire / Brivet en contexte de changement climatique	Comprendre les dynamiques Loire / Brivet et l'évolution des marais sous l'effet du changement climatique.
Projet phare 3 – Encourager la transition agricole et alimentaire du territoire	
MAEC – animation du dispositif	Maintenir l'élevage extensif de marais via des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.
PSE – paiements pour services environnementaux	Evaluer la possibilité de rémunérer les pratiques agricoles rendant des services environnementaux autour de la nappe de Campbon.
PAT – projet alimentaire territorial	Développer une alimentation durable, locale et accessible, et structurer les filières de proximité.
Marque Parc – agricole	Développe, valoriser et mettre en réseau les producteurs engagés dans les valeurs du Parc.
Projet phare 4 – Consolider l'offre de découverte des patrimoines au service des habitants et du tourisme de nature	
PSC – mise en œuvre	Mettre en œuvre le projet scientifique et culturel des collections musée de France du Parc
Marque Parc	Développe, valoriser et mettre en réseau les professionnels engagés dans les valeurs du Parc.
Valoriser le verger conservatoire de Kerhinet	Préserver et valoriser le verger conservatoire et le patrimoine fruitier local.
Projet phare 5 – Favoriser l'emploi des matériaux bio et géosourcés et le développement d'économies circulaires	
Projet roseaux	Structurer la filière roseau / chaume et valoriser ce matériau biosourcé local.
Bocalab	Valoriser le bocage et le bois local comme ressources du territoire.
Projet phare 6 – Construire et stimuler une citoyenneté active	
Médiation / éducation au territoire	Faire connaître et transmettre les patrimoines au plus grand nombre (rendez-vous du Parc, fête du Parc).
Vie locale	Animer et soutenir la vie locale et culturelle du territoire.
Réseau citoyen	Mobiliser et structurer un réseau de citoyens engagés pour le territoire.

Projets structurels et / ou transversaux	
Gouvernance	Accompagner l'appropriation des sujets du Parc par les élus nouvellement installés.
Stratégie RSE	Définir et mettre en œuvre la démarche de responsabilité sociale et environnementale du syndicat mixte.
Observatoire & stratégie de suivi scientifique	Structurer le suivi scientifique et l'observation de l'évolution du territoire.
Suivi du règlement d'eau	Participer au suivi de l'impact de la gestion hydraulique des marais.
Convention de partenariat CSGBM et SBVB	Formaliser le partenariat avec les co-gestionnaires, à la suite de l'étude juridique.
Révision de la charte	Préparer la révision de la charte du Parc, dont l'échéance est fixée à 2029.
Stratégie de communication 2027-2029	Définir et déployer la stratégie de communication institutionnel du Parc.

4. Projets faisant l'objet de demandes de financement

Dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions 2027-2029, plusieurs projets font d'ores et déjà l'objet d'un dépôt de demande de financement auprès de financeurs institutionnels. Ces projets, qui présentent un niveau de maturité avancé et des échéances de dépôt contraintes, sont présentés ci-après de manière plus détaillée.

4.1 Dépôts au titre du Fonds vert (État)

Deux projets font l'objet d'un dépôt de demande de financement auprès de l'État au titre du Fonds vert : le projet Pollinisateurs II et le projet SNAP.

Pollinisateurs II

Ce projet vise à lutter contre le déclin des pollinisateurs sauvages sur le territoire du Parc, en agissant sur la conservation et la restauration des prairies, ainsi que sur la gestion écologique des espaces semi-naturels. Il s'inscrit dans la continuité d'un premier volet mené sur la période précédente et permettra de renforcer les partenariats avec les acteurs agricoles, les gestionnaires d'espaces et les collectivités autour d'actions concrètes en faveur des insectes pollinisateurs. Une demande de financement est déposée auprès de l'État au titre du Fonds vert.

SNAP – Stratégie nationale pour les aires protégées

Engagé depuis 2024, ce projet vise à décliner la Stratégie nationale pour les aires protégées sur le territoire du Parc. Il comprend la finalisation d'une stratégie de gestion et d'acquisition des espaces naturels sur le long terme, l'animation d'un réseau de gestionnaires d'espaces naturels, l'accompagnement des communes dans la gestion de leurs espaces naturels, et le développement d'outils fonciers en collaboration avec la SAFER, les EPCI et les communes. Le projet porte également un volet de reporting dans le cadre de la Réserve de Biosphère. Le budget prévisionnel est estimé à moins de 60 000 € de prestations, pour une durée de deux ans (décembre 2026 – décembre 2028). Une demande de financement est déposée auprès de l'État au titre du Fonds vert.

4.2 Dépôts dans le cadre de l'accord de territoire du Syndicat de bassin versant du Brivet (Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Quatre projets font l'objet d'un dépôt de demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'accord de territoire porté par le Syndicat de bassin versant du Brivet (SBVB) : le projet Life Palustris, le volet Plan de gestion stratégique des zones humides du projet SNAP, la prolongation du projet DEPAR2B et suivi piscicole, et le suivi du règlement d'eau.

Life Palustris

Ce projet retenu par l'Europe en 2025 vise à restaurer et préserver les prairies subhalophiles (prairies saumatrées) et les espèces qui leur sont liées, dans un contexte de pression croissante et de dégradation de ces milieux rares. Une demande de financement pour compléter le plan de financement est déposée auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'accord de territoire du SBVB.

Plan de gestion stratégique des zones humides (volet SNAP)

Les zones humides représentent près de 40 % du territoire du Parc. Ce volet du projet SNAP vise à élaborer un plan stratégique de gestion de ces milieux, en partant des inventaires existants pour cartographier leurs fonctions, les pressions subies et les enjeux de restauration ou de préservation. Il débouchera sur un plan de gestion stratégique, des fiches actions et une carte des enjeux à l'échelle du territoire, en associant les acteurs concernés (communes, EPCI, SBVB, SAFER). Ce volet fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'accord de territoire du SBVB.

Prolongation du projet DEPAAR2B et suivi piscicole

Le projet DEPAAR2B (Déterminisme et Évaluation de la Production d'Anguilles ARgentées dans les marais de Brière et du Brivet) est en cours depuis avril 2025, en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle (Station marine de Dinard). Il vise à évaluer la capacité des anguilles argentées à quitter les marais de Brière pour rejoindre leurs zones de reproduction, et à adapter la gestion hydraulique en conséquence. L'anguille européenne étant classée en danger critique d'extinction par l'UICN, ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan de gestion national de l'espèce. Le projet, doté d'un budget de 305 000 € pour sa première phase (2025-2027), nécessite une année supplémentaire de suivi évaluée à 150 000 €. Cette prolongation, assortie d'un suivi piscicole du règlement d'eau, fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'accord de territoire du SBVB.

Suivi du règlement d'eau

Ce projet vise à assurer le suivi scientifique et technique de l'impact du règlement d'eau sur la gestion hydraulique des marais. Il constitue un outil essentiel d'évaluation des effets des niveaux d'eau sur les milieux naturels et les espèces. Ce projet fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'accord de territoire du SBVB.

Délibérations

Il est proposé au bureau d'autoriser le président à déposer les demandes de financement suivantes :

- Auprès de l'État au titre du Fonds vert : projets Pollinisateurs II et SNAP ;
- Auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'accord de territoire du SBVB : volet Plan de gestion stratégique des zones humides du projet SNAP, Life Palustris, prolongation du projet DEPAAR2B et suivi piscicole, et suivi du règlement d'eau.

5. Calendrier et processus de finalisation

L'élaboration du programme suit les étapes suivantes, de la première trame jusqu'à la validation en comité syndical :

Échéance	Étape
Printemps 2026	Construction d'une première trame du programme d'actions par les agents du Parc
Ce bureau (juin 2026)	Présentation des premières orientations aux élus nouvellement installés
25 juin 2026	Réunions de concertation avec les financeurs (Région, Département, EPCI, DREAL) pour identifier les possibilités d'accompagnement projet par projet
Automne 2026	Travail en commissions : appropriation par les nouveaux élus et finalisation des rédactions
Comité syndical de décembre 2026 (DOB)	Validation du programme d'actions 2027-2029

Les commissions sont le temps clé d'appropriation par les nouveaux élus : c'est là que se construiront les arbitrages et que se finaliseront les rédactions avant la validation de décembre.

Discussions

La discussion s'est articulée autour de plusieurs thématiques du programme:

- **Biodiversité et projets LIFE :**
 - Natura 2000 :Il est nécessaire de réviser le DOCOB de Natura 2000, inchangé depuis 20 ans. Jacques Cochy a interrogé l'accès au rendu de la thèse (actuellement sur le site de l'université et à intégrer sur le site web du Parc).
 - Eric Provost a par ailleurs précisé que les projets européens type LIFE impliquent 20 % d'autofinancement du Parc en ingénierie interne notamment.
 - Concernant la *Trame blanche*, il a été précisé qu'il s'agit d'une étude des paysages et des pollutions sonores.
 - Au sujet de l'urbanisme, l'accompagnement des communes (Crossac, Saint-Joachim, Pornichet avec la renaturation d'une cours d'école) a été mis en avant.
 - Jacques Cochy s'est montré intéressé par une réunion bilan concernant l'entretien des prairies pour le projet d'aménagement à Aignac.
 - Stéphane Perrard s'est enquis du lien financier avec le CPIE pour éviter les doublons ; le Parc intervient en complémentarité ou en recherche d'innovation et qu'il ne peut pas verser de subventions et Jacques Cochy a souhaité une présentation d'un exemple de répartition entre collectivités.

- **Changement climatique :** Le Parc a acquis une tour à flux mesurant le CO_2,et le CH_4 dans le but de rélaiser un diagnostic, qui reste à faire. Ainsi le Parc n'a pas encore de position arrêtée. Jacques Cochy mentionne néanmoins que le Conseil scientifique et de Prospective (CSP) s'est prononcé pour le maintien de niveaux d'eau hauts, tandis que certains élus de la CARENE s'inquiètent de l'impact du curage sur le CO_2.

Nicolas Dumez s'interroge sur l'échéance du projet. L'étude, menée par l'Université de Rennes, se réalise conjointement sur le PNR Cotentin Bessin et le PNR de Brière. La tour à flux a été installée il y a un an et les premières données sont arrivées ce printemps et le traitement se fait concomitamment sur les 2 Parcs.

- **Agriculture et alimentation :** Les dispositifs PSE, MAEC, PAT et marque Valeurs Parc sont présentés. L'accompagnement du Parc sur les MAEC est un accompagnement de dossier pour bénéficier de subventions européennes en fonction d'un catalogue de mesures nationales, régionales ou territoriales.

 Dans le cadre du PAT, le CPIE intervient dans les écoles contre le gaspillage alimentaire.

- **Découverte des patrimoines** : il est noté que le Programme Scientifique de Conservation (PSC) va bientôt permettre de répondre aux obligations du Parc en matière de conservation de ses collections.

- **Citoyenneté active** : les projets fédérateurs permettent d'accompagner des classes de primaires au lycée sur l'année. S'y ajoutent les animations ponctuelles jusqu'au niveau université et de la vie professionnelle.

Financements : En termes de financement, les EPCI contribuent via des contrats de Parc triennaux dans lesquels les subventions sont ventilées par projet.

Les demandes de financements au Fonds Vert, se font sur des projets en discussion qui ont dû être redimensionnés ou reconstruits. Ils doivent être déposés au plus vite car les financements se font au fil de l'eau. Cela permet de se mettre « dans la file d'attente ».

Décisions

Après avoir pris connaissance du programme d'actions 2027-2029, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, autorisent le président à déposer les demandes de financement suivantes :

- **Auprès de l'État au titre du Fonds vert : projets Pollinisateurs II et SNAP ;**
- **Auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'accord de territoire du SBVB :**
 - **volet Plan de gestion stratégique des zones humides du projet SNAP,**
 - **Life Palustris,**
 - **prolongation du projet DEPAAR2B et suivi piscicole,**
 - **et suivi du règlement d'eau.**

Évolution des commissions thématiques

Rapport

1. Pourquoi faire évoluer nos commissions ?

Le règlement intérieur actuel des instances prévoit quatre commissions thématiques. Plusieurs constats invitent à revoir leur périmètre et leur fonctionnement en début de mandat :

- La commission Économie durable cumule des sujets très différents — agriculture, marque Valeurs Parc, tourisme, entreprises — au détriment de la profondeur des débats sur chacun.
- Le monde agricole représente un pan majeur du projet de Parc (PAT, MAEC, Life Prairie, Life Palustris, saliculture, qualité de l'eau) et mérite un espace de dialogue dédié rassemblant l'ensemble des acteurs de la filière.
- La marque Valeurs Parc gagne en importance stratégique et nécessite une gouvernance propre pour les décisions de marquage et la définition de la stratégie.
- Le changement climatique s'impose comme un enjeu majeur du territoire, à la fois transversal et porté par des projets concrets (Life Biosphère Adapt', Life Prairie, Life Palustris, réhabilitation des tourbières). L'architecture actuelle des commissions ne lui donne pas de place explicite.

2. Le socle : 4 commissions maintenues

Les quatre commissions existantes constituent le socle de la nouvelle architecture.

#	Commission
1	**Biodiversité et zones humides** RNR, Natura 2000, Life Butor, SNAP 2030, tourbières, Life Biosphère Adapt'
2	**Aménagement durable** Urba, BâtiRoseau, trame noire, GRP Tour de Brière
3	**Économie durable et tourisme** Entreprises, tourisme, Boca'Lab — recentrée hors agriculture et hors marque
4	**Médiation et sensibilisation** Musée, éducation, résidences artistiques, fête du Parc

3. Les sujets qui nécessitent une instance dédiée

Trois sujets émergent comme insuffisamment traités dans l'architecture actuelle. Pour chacun, la question soumise au débat est celle de la forme : faut-il créer une nouvelle commission à part entière, une sous-commission dédiée, ou une configuration à géométrie variable au sein d'une commission existante ?

Ces trois formes sont présentées ci-dessous pour chaque sujet :

- **Commission à part entière :** instance propre avec président dédié, visibilité politique forte, mais nouvelle présidence à attribuer.
- **Sous-commission :** rattachée à une commission existante, plus légère, mais poids politique moindre.
- **Configuration à géométrie variable :** les mêmes élus, mais la commission se réunit avec des acteurs des collèges techniques, société civile et scientifique adaptés au sujet. Solution souple, sans création d'instance supplémentaire.

Agriculture et alimentation

PAT, MAEC, filières agricoles et salicoles, qualité de l'eau, Life Prairie, Life Palustris. Un espace pour réunir syndicats agricoles, chambres consulaires, associations et EPCI autour des enjeux agricoles du territoire.

Option A — Commission à part entière

Signal politique fort envoyé au monde agricole. Président dédié, gouvernance autonome.

Option B — Sous-commission de l'Économie durable

Plus légère. Rattachement logique aux filières productrices, mais risque d'être éclipsée.

Option C — Configuration à géométrie variable

La commission Économie durable (ou Biodiversité) se réunit en formation agricole avec les acteurs spécifiques selon l'ordre du jour.

Marque Valeurs Parc

Stratégie de développement de la marque, validation des nouveaux marqués, animation des filières. La marque recouvre aujourd'hui 8 filières et un nombre croissant de porteurs.

Option A — Commission ou sous-commission dédiée

Instance propre avec les représentants des filières marquées. Gouvernance lisible et autonome.

Option B — Configuration au sein de l'Économie durable

Réunion de la commission en formation « Marque » avec les filières concernées. Plus souple, mais risque que le sujet soit éclipsé.

Changement climatique et adaptation

Le Parc porte une concentration de projets liés à l'adaptation climatique (Life Biosphère Adapt', Life Prairie, Life Palustris, réhabilitation des tourbières). C'est aussi un enjeu transversal qui touche l'agriculture, l'aménagement et le tourisme. Le label Réserve de biosphère UNESCO fait du Parc un territoire d'expérimentation face aux changements globaux.

Option A — Commission Biodiversité élargie chef de file

Renommer la commission « Biodiversité, zones humides et adaptation climatique ». Cohérent avec la concentration des projets Life. La commission devient chef de file du sujet pour l'ensemble du Parc.

Option B — Transversal à toutes les commissions

Pas d'instance dédiée : chaque commission intègre systématiquement une lecture « impacts et adaptation climatiques » dans ses travaux. Valorise la transversalité, mais risque de diluer le

sujet.

Option C — Commission à part entière
Instance dédié qui traite la question des « Transitions climatiques » avec une vision transversale à l'ensemble des autres commissions.

4. Évolution de la composition et du rôle des commissions

Un rôle clarifié : la commission n'est pas un COPIL

La proposition vise à distinguer clairement les commissions des comités de pilotage (COPIL) opérationnels, qui gèrent le suivi technique des projets. La commission devient l'instance de cohérence stratégique : elle croise les informations issues des différents COPIL, prépare les délibérations en Bureau et veille à ce que chaque action s'inscrive dans la vision globale de la Charte.

COPIL (inchangé)	Commission (nouveau rôle)
Suivi opérationnel d'un projet	**Cohérence stratégique entre les projets**
Partenaires techniques du projet	**Vision intégrée « Charte »**
Avancements, livrables, budget	**Priorisation et arbitrage politique**
Convoqué selon les besoins du projet	**Réunie 2 fois/an + en tant que besoin**
Pas de lien systématique avec les élus des commissions	**Présidée par un membre du Bureau**

Le modèle des 4 collèges

Pour enrichir les débats et ancrer les commissions dans les réalités du territoire, il est proposé de faire évoluer la composition de chaque commission avec une organisation autour de quatre collèges complémentaires. Les élus restent maîtres des décisions ; les trois autres collèges apportent expertise et légitimité du terrain sans droit de vote délibératif. La composition de chaque collège sera adaptée à la thématique de la commission.

Collège	Qui ?	Apport
1 - Élus	Délégués du Comité Syndical + Adjoints communaux thématiques	Primauté décisionnelle, lien avec les communes
2 - Technique	Services de l'État, EPCI, chambres consulaires	Expertise réglementaire et ingénierie territoriale
3 - Société civile	Acteurs socio-professionnels, associations, usagers	Ancrage territorial, légitimité citoyenne
4 - Scientifique	Membres du Conseil Scientifique et Prospectif (CSP)	Recul prospectif, veille sur les enjeux émergents

Note : l'intégration des adjoints communaux non délégués au Parc (ex. Adjoints à l'urbanisme, à l'agriculture, à la culture) dans le collège Élus permet de démultiplier les contacts au sein des communes et de renforcer l'appropriation du Parc par les équipes municipales.
Ce qui ne change pas : les commissions restent des instances consultatives sans délégation décisionnelle. Les décisions formelles continuent de relever du Bureau et du Comité Syndical.

5. Les questions soumises à votre décision de principe

L'objectif de ce bureau est d'arrêter les grandes orientations. Sur cette base, une proposition détaillée (composition des commissions, présidence) sera présentée lors du prochain bureau pour décision.

	Question
Q1	**L'agriculture doit-elle disposer d'une instance dédiée, et sous quelle forme ? (commission / sous-commission / géométrie variable)**
Q2	**La marque Valeurs Parc doit-elle disposer d'une instance dédiée, et sous quelle forme ? (commission / sous-commission / géométrie variable)**
Q3	**Comment intégrer le changement climatique ? (A) Biodiversité élargie chef de file — (B) Transversal à toutes les commissions — (C) Configuration à géométrie variable**
Q4	**Valide-t-on le principe des 4 collèges pour la composition des commissions ?**

Suite du processus

Sur la base des décisions de principe prises lors de ce bureau, une proposition détaillée sera présentée au prochain bureau, comprenant :

- La composition détaillée de chaque commission (nombre de membres par collège, modalités de désignation).
- L'élection des présidents de chaque commission.
- La mise à jour du règlement intérieur pour validation en Comité Syndical de septembre

Discussions / Décisions

Olivier Demarty et Jacques Cochy appuient l'importance d'isoler le sujet agricole, Jacques Cochy rappelant que l'ancienne commission Économie ne traitait que de petits dossiers agricoles et se réunissait peu.

Eric Provost se prononce en faveur d'une **commission à part entière pour l'agriculture**, en insistant sur l'intégration des acteurs socio-professionnels.

Concernant la **Marque Valeurs Parc**, l'idée d'une **sous-commission spécifique** est avancée.

Pour le **changement climatique**, Eric Provost suggère qu'il soit **traité directement par le Bureau,** voire lors de séances dédiées. Dennis Octor, quant à lui, propose de laisser de la place aux autres élus pour s'investir à travers des COPIL ou des réunions plénières.

Concernant le collège « société civile », le directeur propose de ne pas désigner nominativement les représentants socio-professionnels : par exemple le représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pourrait être choisi directement par la CMA, ce qui le légitimera. Il indique par ailleurs que d'anciens élus souhaitent s'impliquer sur la biodiversité, désormais en tant que société civile.

Stéphane Perrard s'enquière du taux de participation, de ce qui a marché ou pas. La participation est fonction du rôle de l'élu au sein de la commission. Il est souhaité que les commissions aient un rôle d'arbitrages politiques. Cela deviendra une nécessité dans les temps de restrictions budgétaires à venir.

Commission d’appel d’offres

Rapport

La commission d’appel d’offres (CAO) d'une collectivité territoriale est une instance permanente chargée d'attribuer les marchés publics selon des seuils financiers stricts par type de prestation. Bien que son mandat soit lié à celui des élus et que son renouvellement ne soit obligatoire qu'au moment où elle doit siéger, l'installation d'une nouvelle gouvernance impose de réélire ses membres. C'est dans ce cadre qu'il est proposé au bureau d'élire immédiatement sa nouvelle CAO afin d'anticiper l'attribution à l'automne 2026 des lots d'un marché d'assurances.

Elle est composée de 5 membres élus au scrutin proportionnel (plus fort reste) pour le syndicat mixte du Parc (assimilé aux communes de 3 500 habitants).

Détails sur les compétences, la composition, élections et fonctionnement de la CAO : cf. annexe 1.

L’ouverture des plis n’est donc plus à prévoir au niveau de la CAO ; il est proposé qu’une commission ouverture des plis composée du président, du directeur et de l’agent administratif en charge de l’instruction de la consultation concernée, s’occupent de cette étape. Conformément à la réglementation, un procès-verbal sera établi et communiqué aux élus siégeant à la CAO, préalablement à la tenue de celle-ci.

Décisions

A l’unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, les membres du bureau élisent en son sein les membres de la commission d’appel d’offres :

- **Président de la CAO : M. Eric Provost**
- **Vice-président suppléant du président : M. Jean-Luc Séchet**
- **5 membres titulaires :**
 1. **M. Jacques Cochy**
 2. **M. Stéphane Perrard**
 3. **M. Nicolas Dumez**
 4. **M. Franck Louvrier**
 5. **M. Dennis Octor**
- **5 membres suppléants**
 1. **M. Jean-Michel Clobert**
 2. **Mme Andréa Porcher**
 3. **M. Ugo Bessière**
 4. **M. Olivier Demarty**
 5. **M. Philippe Fréour**

Les membres du Bureau valident par ailleurs la proposition de commission d’ouverture des plis.

Représentants du bureau à la commission du personnel et du dialogue social

Rapport

Le bureau a institué la commission du personnel et du dialogue social en mars 2017.

Cette instance a vocation à servir de lieu de dialogue entre les élus du syndicat mixte du Parc et les agents de la structure sur toutes les questions relatives aux ressources humaines et aux conditions de travail. Des propositions co-construites pourront ainsi être soumises au bureau du syndicat mixte du Parc qui reste la seule instance de décision.

Le syndicat mixte du Parc a moins de 50 agents, de ce fait, il est rattaché au Centre de gestion de Loire-Atlantique (CDG 44) et dépend des instances sociales de cette structure.

La commission du personnel n'a donc pas vocation à se substituer aux rôles du CDG 44, elle constituera néanmoins un maillon important dans les dossiers ayant un impact collectif (ex : mutuelle employeur), soumis à l'avis du comité social territorial (CST)(nouvelle entité incluant le Comité technique) du CDG 44 ; la commission du personnel n'a pas vocation à traiter les questions individuelles.

<table>
<tr><th colspan="4">Collège Élus</th><th>Direction</th><th>Collège Agents</th></tr>
<tr><td colspan="4">3 membres :
Président + 2 élu (e)s siégeant au Bureau</td><td rowspan="3">1 personne animatrice de la réunion, parmi :
- Directeur
- Responsable du secrétariat général
- Responsable du pôle biodiversité et patrimoine naturel</td><td rowspan="3">3 agents</td></tr>
<tr><td>Titulaires</td><td>Président</td><td>Elu(e) du Bureau</td><td>Elu(e) du Bureau</td></tr>
<tr><td>Suppléants</td><td>Un Vice-Président</td><td>Elu(e) du Bureau</td><td>Elu(e) du Bureau</td></tr>
</table>

Un règlement de la commission (cf. annexe 2) a été validé par le bureau en mai 2025. La commission se réunit 2 à 3 fois par an. Par ailleurs, le collège des agents vient d'être renouvelé.

Décisions

A l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, les membres du bureau élisent en son sein les membres suivants pour la commission du personnel et du dialogue social :

<table>
<tr><th colspan="4">Collège Élus</th><th>Direction</th><th>Collège Agents</th></tr>
<tr><td colspan="4">3 membres :
Président + 2 élu (e)s siégeant au Bureau</td><td rowspan="3">1 personne animatrice de la réunion, parmi :
- Directeur
- Responsable du secrétariat général
- Responsable du pôle biodiversité et patrimoine naturel</td><td rowspan="3">3 agents</td></tr>
<tr><td>Titulaires</td><td>Président</td><td>M. Olivier Demarty</td><td>M. Jacques Cochy</td></tr>
<tr><td>Suppléants</td><td>M. Jean-Luc Séchet</td><td>M. Nicolas Dumez</td><td>M. Philippe Fréour</td></tr>
</table>

Désignation du référent déontologue

Rapport

L'article L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) créé par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 porte création d'un statut de l'élu local. Un élu local doit notamment pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local, entré en vigueur le 1er juin 2023 et toujours d'actualité, porte ainsi obligation de désignation du référent déontologue de l'élu local par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte, et en détermine les modalités de désignation ainsi que les conditions d'exercice de sa mission.

Lors du Bureau du 25 septembre 2024, le Bureau a définit le cadre général de la mission et les modalités de désignation, de saisine, d'avis et de rémunération du référent déontologue et a désigné en qualité de référents déontologues les membres de la liste nominative constituée par l'AMF 44.

Le Bureau a décidé que ces référents exerceraient leurs fonctions durant la durée d'exercice des membres du bureau. Aussi, suite au renouvellement général des instances du Parc, il convient de désigner de nouveau le référent déontologue de la structure.

Rappel du cadre général de la mission du référent déontologue :

La mission du référent déontologue de l'élu local, porte sur le conseil apporté aux élus locaux qui le saisissent s'agissant de l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l'élu local.

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions. Il appartient au référent de veiller au respect de ces exigences, en particulier s'il est saisi par plusieurs personnes d'une même situation.

Outre cette mission principale de conseil, qui doit normalement être exercée par un référent déontologue désigné conformément au dispositif issu du décret précité, les dispositions de l'article L. 1111-14 du CGCT ne font pas obstacle à ce que les collectivités confient à ce même référent des missions supplémentaires. Celles-ci doivent être précisées dans la délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local et être compatibles avec l'exercice de la mission première de référent déontologue.

Il appartient ainsi à chaque organe délibérant concerné de nommer ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Rappel des modalités adoptées par le Bureau du syndicat mixte du Parc en 2024 :

- Les personnes désignées exerceront leurs fonctions durant la durée d'exercice des membres du bureau.

- Les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes sont fixées comme telles :
 - Le syndicat mixte du Parc saisit par tous moyens l'AMF44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
 - L'AMF44 met en relation le référent désigné avec la collectivité,
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- Les avis des référents déontologues ou des membres dudit collège seront rendus dans un délai d'un mois sous forme d'écrit daté, signé et adressé au président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.
- Les moyens matériels mis à disposition, si cela nécessite une venue sur place du ou des référents déontologues sont la mise à disposition d'un bureau, d'un accès à Internet et accès au système d'impression et de reprographie.
- La rémunération du ou des référents déontologues est fixée à 80 € par personne et par dossier.
- La délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Proposition de désignation

Il est proposé aux membres du bureau de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 (qui a évolué depuis la désignation initiale, resserant profils purement juridiques de haut niveau et s'ouvrant à des profils de terrain et anciens élus locaux de Loire-Atlantique), à savoir :

- **Monsieur Antoine Dejoie**, Ancien notaire.
- **Monsieur Hubert Delorme**, Ancien maire de la commune de Saint-Molf.
- **Madame Marie-Cécile Gessant**, Ancienne maire de la commune de Sautron.
- **Madame Juliette Le Coulm**, Ancienne avocate.
- **Maître Catherine Lesage**, Avocate honoraire, ancien bâtonnier *(déjà présent)*.
- **Monsieur André Louisy**, Ancien maire d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique *(déjà présent)*.
- **Monsieur Jean-Luc Marguet**, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire *(déjà présent)*.

Uniquement en cas de demande de collégialité (2 à 4 membres) :

- **Monsieur Jean-François Molla**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel *(qui passe du collège général au collège de collégialité)*.
- **Monsieur Bernard Madelaine**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel *(déjà présent)*.

Décisions

A l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, les membres du bureau :

- **maintiennent les modalités de désignation, de saisine, d'avis et de rémunération du/des référent(s) déontologue(s) ,**
- **désignent en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, dans sa composition actuelle et dans sa composition future en cas d'évolution de ladite liste,**
- **décident que la délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents seront portées par tous moyens à la connaissance des élus locaux intéressés.**

Proposition de calendrier des instances du Parc pour le 2e semestre 2026

Proposition / Discussions

Les dates et horaires des Bureaux mensuels sont discutés en séance :

L'alternance des lieux de réunions de Bureaux entre Rozé et Kerhinet est acceptée.

Le choix du mercredi à 14h convient à tous les présents.

Le prochain comité syndical du Parc aura lieu le 16 septembre.

Décisions

Les dates suivantes sont validées :

Bureaux (à 14h)	Comités syndicaux (18h)
08/07 - 14h à Rozé : COPIL charte + Bureau	
09/09 à Kerhinet	16/09 : CS élargi (engagement de la révision des statuts)
07/10 à Rozé	
04/11 à Kerhinet	
02/12 à Rozé	16/12/2026 : DOB
	13/01/2027 : CS élargi (Révision statutaire + Validation des ambitions et orientation stratégiques charte 2029-2044)
	03/02/2027 : BP + CFU

Mise en place du règlement intérieur du personnel

Rapport

I. Contexte et fondements réglementaires

Le règlement intérieur du personnel (cf. annexe 3) s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Il reprend des aspects réglementaires ainsi que des éléments préalablement débattus dans le guide interne de l'établissement, assurant ainsi une cohérence entre les pratiques existantes et le cadre formel soumis à délibération.

Ce dossier a été discuté en **commission du personnel et du dialogue social** à deux reprises : le 26 mars 2025 et le 12 novembre 2025.

II. Avis du Comité Social Territorial (CST)

Lors de son premier examen, le CST a émis un **avis défavorable** sur le projet de règlement intérieur le 6 février 2026 :

- Le collège des **représentants des personnels** a émis un **avis défavorable à l'unanimité** de ses membres ;
- Le collège des **représentants des collectivités** a émis un **avis favorable à la majorité** de ses membres.

Conformément aux dispositions réglementaires, le dossier a été soumis au **comité social territorial départemental de réexamen**, réuni le 3 mars dernier. À l'issue de cet examen :

- Le collège des **représentants du personnel** a émis un **avis défavorable à l'unanimité** de ses membres ;
- Le collège des **représentants des collectivités** a émis un **avis favorable à l'unanimité** de ses membres.

L'établissement peut désormais régulièrement délibérer sur la base de cet avis.

III. Contenu du règlement intérieur

Le règlement intérieur soumis à délibération est structuré autour des six thématiques suivantes :

1. Droits et obligations des agents publics : rappel des principes fondamentaux régissant la relation entre les agents et leur employeur public (obligations de service, droits individuels et collectifs).

2. Équipes techniques : dispositions spécifiques relatives à l'organisation, aux missions et aux conditions d'exercice des équipes techniques de l'établissement.

3. Dispositions relatives à l'organisation du travail : aménagement du temps de travail, congés, horaires, absences et modalités de fonctionnement interne.

4. Aide sociale : présentation des dispositifs et prestations d'action sociale proposés aux agents.

5. Dispositions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail : obligations de l'employeur et des agents en matière de prévention, de santé au travail et de sécurité des personnes et des biens.

6. Modification et retrait du règlement intérieur : conditions et procédures encadrant toute évolution ou abrogation du présent règlement intérieur.

Discussions

Ce réglement intérieur du personnel n'invente rien mais a le mérite de fixer les règles pour les nouveaux arrivants. Il permet d'informer les nombreux contractuels qui arrivent régulièrement au sein de la structure.

Nicolas Dumez demande si les heures à récupérer peuvent être payées. La structure n'a pas les moyens. Les agents doivent donc les poser, désormais dans les 3 mois qui suivent.

Stéphane Perrard demande quel est le fonctionnement lors de conditions climatiques exceptionnelles (verglas / neige / canicule). Un aménagement des horaires est proposé ; les agents peuvent également poser récupération ou congé.

Décisions

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du personnel tel que présenté, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, :

- **Adoptent le règlement intérieur de l'établissement, au regard des avis émis par le comité social territorial départemental de réexamen réuni le 3 mars dernier ;**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du règlement intérieur du personnel.**

Mandat au CDG 44 pour la consultation relative à la couverture du risque Santé des agents – Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Rapport

1. Contexte réglementaire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation de participation financière à la couverture du risque Santé à compter du 1er janvier 2026, avec une contribution minimale fixée à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence de 30€), précisée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 a ouvert des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. Par ailleurs, l'ordonnance n°2021-175 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion, désormais tenus de conclure, pour le compte des collectivités de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

2. La démarche régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire

Face à la complexité et aux enjeux multiples de ce dossier (couverture médicale, attractivité des employeurs, équilibre financier, dialogue social), les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé. Le CDG 44 coordonne un groupement de commandes régional afin d'organiser une mise en concurrence visant à sélectionner un ou plusieurs organismes d'assurance et conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance, qui a permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification et de piloter au mieux les données de consommation médicale.

3. Dispositif transitoire à compter du 1er janvier 2026

Actuellement, le Parc contribue à hauteur de 15 € par agent et par mois au frais de mutuelle labellisée.

4. Références réglementaires

• Article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

• Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

• Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales

• Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC dans la Fonction Publique Territoriale

Discussions

Cette proposition est en lien avec les nouvelles obligations de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire.

Décisions

Les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, donnent mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG 44), coordonnateur du groupement de commandes régional, pour organiser et réaliser une mise en concurrence visant à sélectionner un ou plusieurs organismes d'assurance et conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Rapport

Contexte et obligation réglementaire

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation légale de mettre en place un dispositif de signalement destiné à recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements et d'orienter les agents vers les autorités compétentes.

Ce dispositif s'articule en trois étapes : (1) le recueil des signalements, (2) l'orientation des agents victimes vers les services et professionnels compétents, (3) l'orientation vers les autorités habilitées à prendre les mesures de protection fonctionnelle et à traiter les faits signalés.

Le dispositif régional mutualisé des Pays de la Loire

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion. Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement expert des signalements et une totale indépendance entre les conseils dispersés aux employeurs et l'accompagnement prévu en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, la mise en œuvre du dispositif a été confiée à l'entreprise **QUALISOCIAL** pour une première période courant jusqu'au **9 juillet 2027**, renouvelable pour deux ans (jusqu'au 9 juillet 2029). Le Centre de gestion de Loire-Atlantique, en tant que coordonnateur, porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

Conditions financières

Dans le cadre du lancement du dispositif, et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, **aucune facturation ne sera effectuée dans un premier temps**. Un tarif spécifique pourra être arreté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027, via la signature d'avenants à la convention d'adhésion.

Textes de référence

- Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;
- Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Arrêté n°2025-168-DS-AR du Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort.

Discussions

Ce dispositif permettra, dans le cadre professionnel, de signaler un usager, un partenaire, un collaborateur. Il permettra de faire appel à un psychologue, d'engager une démarche juridique...

Décisions

Les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée,

1° Approuvent l'adhésion du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

2° Autorisent le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et tout autre document afférent à cette délibération.

Adhésion au projet d’autoconsommation collective d’électricité porté par Brier’ Energie et la commune de Saint-Joachim

Rapport

La commune de Saint-Joachim développe depuis plusieurs années une politique ambitieuse de transition énergétique locale. Dans ce cadre, la municipalité et l’association citoyenne Brièr'Energie portent un projet innovant de centrale photovoltaïque installée au-dessus du cimetière communal.

Ce projet, inédit en France à cette échelle, associe production d’énergie renouvelable, gestion des eaux pluviales et participation citoyenne.

Le projet consiste à installer des ombrières photovoltaïques couvrant environ 8 000 à 9 000 m² au-dessus du cimetière communal. L’installation devrait comprendre environ 5 000 panneaux photovoltaïques pour une puissance estimée à 1,3 MW.

Le projet répond à trois enjeux principaux :

- Produire localement une énergie renouvelable
- Limiter les inondations du cimetière, situé en zone marécageuse
- Récupérer les eaux pluviales pour l’arrosage des équipements sportifs voisins.

L’électricité produite sera injectée sur le réseau public puis redistribuée dans le cadre d’une opération d’autoconsommation collective à destination :

- des habitants,
- des commerces locaux,
- d’un EHPAD,
- et des équipements publics de la commune.

Intérêt du projet :

Intérêt environnemental :

- Production d’électricité décarbonée locale
- Réduction de la dépendance énergétique
- Valorisation d’un espace déjà artificialisé sans consommation supplémentaire de terres agricoles ou naturelles.

Intérêt économique

- Réduction potentielle des factures d’électricité pour les habitants
- Économie estimée entre 250 et 300 € par foyer et par an selon les projections communiquées.

Intérêt social et territorial

- Projet fédérateur et participatif
- Renforcement du lien entre commune et habitants
- Approche innovante de l’énergie citoyenne
- Valorisation de l’image écologique du territoire

L’adhésion à l’association Brièr'Energie présente un intérêt concret pour la structure, au-delà du simple soutien à une initiative locale.

Dans cette perspective, l’adhésion permettrait à la structure :

- de se positionner comme acteur local engagé dans la transition énergétique ;
- de pouvoir intégrer, à terme, le dispositif local de partage de l’électricité produite ;
- de bénéficier potentiellement d’une énergie renouvelable locale à coût maîtrisé ;
- de réduire l’exposition aux hausses du prix de l’électricité ;
- de participer à une démarche collective, citoyenne et territoriale.

Le modèle développé par Brièr'Energie repose sur une logique de circuit court énergétique : l’électricité produite localement est destinée prioritairement aux acteurs du territoire.

L’adhésion à Brier’Energie étant de 5 € par point de livraison, le Parc devrait procéder à 3 adhésions.

Discussions

Jacques Cochy présente le projet en rappelant qu'il est porté conjointement par la commune et Brièr'Energie, et qu'il reste ouvert à tous les habitants. Il évoque d'autres initiatives communales comme le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques et l'installation de panneaux photovoltaïques résidentiels.

Olivier Demarty demande comment se fait le retour sur investissement.

Jacques Cochy lui répond quela commune a bénéficié de nouvelles ressources financières grâce à l'État (100 000 € de taxes foncières). Via ces achats de panneaux photovoltaïques, elles sont ainsi redistribuées aux contribuables. Dans le bilan énergétique des bâtiments communaux depuis 2010, les émissions de CO_2 ont été divisées par trois en 15 ans.

Éric Provost précise que le dispositif s'adresse également aux commerçants, à l'EHPAD et aux professionnels comme le Parc, qui se positionnerait ici comme un usager classique.

Jacques Cochy indique que la cotisation de 5 € est unique et non annuelle et que l'économie par habitation est réévaluée à 100 € par an, selon la clé de répartition de l'énergie définie par l'association.

Éric Provost interroge le volume d'énergie produit. Jacques Cochy répond que le projet est en phase d'adhésion avec actuellement 600 membres, pour un potentiel maximal de 2 000. Il apporte deux précisions logistiques : les ombrières de la zone festive, bien qu'appartenant aujourd'hui à une société privée, reviendront à la commune au bout de 20 ans.

Décisions

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du bureau, à l’unanimité des présents et représentés, par vote à main levée :

- **Autorisent la structure à adhérer à l’association Brier’Energie ;**
- **Autorisent le Président à déléguer à Madame Camille WALRAVENS, responsable du secrétariat général la signature des documents nécessaires à chaque adhésion.**

Convention de partenariat pour la gestion des marais de Brière

Rapport

Les marais de Brière constituent le deuxième plus grand marais de France après la Camargue. Leur territoire s'étend sur 49 000 ha, dont 17 000 ha de zones humides, au cœur desquelles le marais indivis de Grande Brière Mottière représente 7 000 ha partagés depuis le 18ᵉᵉ siècle par l'ensemble des habitants des paroisses riveraines. Ces espaces constituent la plus grande tourbière de France en surface et sont classés au titre de la convention RAMSAR, réserve de biosphère UNESCO, site Natura 2000 et zone stratégique pour la gestion des eaux (SAGE).

Face aux défis du changement climatique, à la pression des espèces invasives et aux évolutions sociétales (désengagement progressif des habitants de l'entretien des marais depuis 1945), les acteurs du territoire ont engagé depuis plusieurs années une réflexion concertée sur la gestion durable des marais. Ces travaux aboutissent aujourd'hui à la formalisation d'une convention de partenariat et d'un plan d'action pour la gestion des marais de Brière.

La convention de partenariat relative à la gestion des marais de Brière rassemble quinze signataires : Saint-Nazaire Agglomération, Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, les communautés de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, Estuaire et Sillon et du Pays de Blain, le Parc naturel régional de Brière, le Syndicat du bassin versant du Brivet, la Commission syndicale de Grande Brière Mottière, la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, l'association des Guides de Grande Brière Mottière, la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique, la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire et l'État. La séquence de signature est prévue le mardi 30 juin 2026 de 9h à 11h, à Kerhinet.

La convention repose sur trois orientations principales : identifier les solutions pour surmonter les conflits d'usage ; coordonner la gestion opérationnelle des travaux ; garantir la gestion concertée des activités économiques. Sa mise en œuvre s'appuie sur un plan d'action structuré en quatre axes : renforcer la gouvernance, accompagner l'adoption du règlement d'eau, améliorer les connaissances dans une démarche prospective, et planifier et réaliser les travaux en marais.

La gouvernance de ce plan d'action est assurée par un comité d'orientations stratégiques (COS), coanimé par le sous-préfet de Saint-Nazaire et un représentant du Conseil régional, qui siégera a minima une fois par an. La convention entre en vigueur à sa signature et est renouvelée par tacite reconduction, avec un bilan annuel à chaque date anniversaire. Cette étape constitue un préalable à la mise en œuvre du règlement d'eau prévu d'ici la fin 2026.

Annexes : courrier d'accompagnement de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire (27 mai 2026) (annexe 4), projet de convention de partenariat (annexe 5) et son annexe : plan d'action pour la gestion des marais de Brière (mai 2026) (annexe 6).

Discussions

Le président souligne que la présence du Sous-Préfet permet d'apaiser les échanges, d'apporter de la souplesse face aux exigences de la DDTM ou de la DREAL (notamment sur les curages) et de capter des reliquats de Fonds vert.

La signature de la convention s'effectuera le 30 juin. Il regrette l'absence de certaines associations environnementales parmi les 15 signataires.

En réponse à Jean-Michel Clobert qui s'inquiétait du respect des prérogatives du Parc , le président l’assure que la convention ne retire aucune compétence mais permet que toutes les parties prenantes se parlent au moins une fois par an + réunions de crise (début d’hiver et début de printemps).

Jean-Luc Séchet indique que lors d'une session récente de la Chambre d'agriculture, une motion a remis en cause les niveaux d'eau et les modalités de concertation de l'année dernière. Cette convention permet donc de remettre tout le monde autour de la table sur des bases scientifiques. Le Président rappelle les divergences historiques sur le règlement d'eau (jugé trop bas en hiver par la fédération de pêche et trop haut au printemps par les agriculteurs).

Des échanges ont également lieu sur la chasse et la lutte contre la jussie entre Jacques Cochy, Eric Provost et Jean-Michel Clobert.

Décisions

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat pour la gestion des marais de Brière et du plan d’action annexé, et avoir débattu du sujet, les membres du bureau autorisent le Président à signer cette convention.

Recrutement – Coordinateur·trice veille et gestion de crise botulisme aviaire

Rapport

1. Contexte

Le botulisme aviaire est un phénomène sanitaire récurrent en période estivale dans les zones humides, pouvant entraîner une mortalité importante de l'avifaune. Sur le marais de Brière, sa surveillance et sa gestion mobilisent de nombreux acteurs : agents du Parc, Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), Commission syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), usagers du marais, ainsi que les vétérinaires de la faune sauvage, le réseau SAGIR, l'OFB et la fédération et les associations de chasseurs.

Face à la récurrence de cet enjeu et à la nécessité de mieux structurer la mobilisation collective, il est proposé de recruter un·e agent·e de coordination chargé·e de piloter le dispositif territorial de veille sanitaire et, en cas de déclenchement, de coordonner la gestion d'une crise de botulisme aviaire.

2. Présentation du poste proposé

Le poste de « Coordinateur·trice du dispositif de surveillance et d'intervention de la gestion de crise botulisme aviaire » serait placé sous la responsabilité du responsable de service biodiversité, en lien étroit avec les agents du Parc, le SBVB, la CSGBM, les usagers du marais et les organismes compétents (OFB, FDC44, communes). La mission s'organiserait en trois volets :

- Coordination de la veille sanitaire territoriale (mission socle, en continu) : coordination des tournées et signalements entre les acteurs, création d'un outil de suivi partagé, lien avec le réseau SAGIR, mise en place des conditions d'activation rapide de la gestion de crise.
- En cas de déclenchement d'une crise : activation et coordination du dispositif, surveillance et collecte renforcées, gestion des équipes (agents, bénévoles, intervenants rétribués), organisation des campagnes de terrain et des transferts, information régulière des partenaires.
- En l'absence de crise déclarée : structuration du dispositif pour les années suivantes (formalisation des modalités entre acteurs, plan de financement, protocoles opérationnels, préparation d'une délibération-cadre pour mobiliser rapidement des intervenants rétribués).

Le contrat proposé est d'une durée de 3 mois (35h/semaine, du mardi au samedi), avec adaptabilité du temps de travail en cas de déclenchement de crise (astreinte, disponibilité en soirée et le week-end). La prise de poste est souhaitée au plus tôt, si possible le 1er juillet 2026. La fiche de poste complète est jointe à la présente note.

3. Un débat nécessaire sur le positionnement du Parc

Au-delà de la création de ce poste, ce recrutement soulève une question de fond sur le rôle que le Parc entend jouer dans la gestion du botulisme aviaire, qui mérite d'être tranchée collectivement par le bureau.

Le positionnement proposé est celui d'un coordinateur de la mobilisation collective, et non celui d'un gestionnaire de crise se substituant aux acteurs compétents. Plusieurs points de vigilance ont été identifiés :

- Le Parc n'a pas, à ce jour, de mission de gestion de crises épidémiologiques. La surveillance épidémiologique de la faune sauvage est administrée par l'OFB et repose sur le partenariat avec les fédérations de chasseurs (réseau SAGIR). Il convient donc d'être vigilant sur

l'affichage de ce rôle, pour ne pas créer d'attentes illégitimes auprès des usagers et partenaires, qui pourraient être tentés d'« embarquer » le Parc dans des responsabilités qui ne sont pas les siennes.

- Le Parc doit prendre garde à ne pas se substituer aux gestionnaires (la CSGBM, propriétaire du marais indivis, et les usagers) ni aux autorités territoriales compétentes, parmi lesquelles les communes. La CSGBM a un rôle important à jouer dans ce dispositif, et le Parc doit lui apporter l'appui nécessaire plutôt que de se positionner à sa place.
- Le Parc doit en revanche tout mettre en œuvre pour faciliter les réponses à la crise, avec un effort supplémentaire à produire sur la Réserve naturelle régionale (RNR), périmètre sur lequel le Parc est directement identifié comme gestionnaire.

Ce mode d'organisation – coordination de la mobilisation collective des partenaires, sans substitution aux gestionnaires et autorités compétentes – peut être rapproché de celui déjà éprouvé par le Parc dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), où le Parc joue un rôle d'animation et de mise en réseau des acteurs sans se substituer à leurs responsabilités propres.

Il est proposé que le bureau échange sur ce positionnement, afin de clarifier le périmètre d'intervention du futur coordinateur et de s'assurer que la fiche de poste et sa mise en œuvre reflètent un rôle de facilitation et d'appui aux acteurs compétents, et non de prise en charge directe de la gestion de crise à la place de la CSGBM, des communes ou de l'OFB.

Discussions

Facteurs déclencheurs et contexte sanitaire : Le président rappelle que le botulisme est lié à la hausse de la température et au niveau haut de l'eau. La mortalité actuelle des laridés (mouettes, goélands) évoque plutôt la grippe aviaire (non hautement pathogène), ce qui nécessite des protections différentes pour les agents.

Départ de Jean-Luc Séchet.

Évolution des risques épidémiologiques : Éric Provost souligne que la zone présente un risque fort. Le réseau SAGIR surveille actuellement la survenance de maladies sur la faune sauvage. Face à l'augmentation des zoonoses (comme la fièvre du Nil), Jacques Cochy demande l'intégration d'une fiche annexe sur la gestion des épizooties dans le plan marais. Olivier Demarty confirme la remontée de ces maladies tropicales, particulièrement prépondérantes en zone de marais.

Rôles, carences de l'État et relais : Éric Provost rappelle les carences opérationnelles de l'État (OFB) constatées l'année dernière. Jean-Michel Clobert précise que l'État a tendance à se désengager en cas de botulisme car ce n'est pas une zoonose ; l'idée est donc que le Parc prenne le relais de l'OFB qui manque d'effectifs. Le directeur rappelle qu'en 2025, la Fédération des Chasseurs (FDC) gérait la coordination, et que si le Parc prend le relais, il ne dispose d'aucun moyen financier notamment pour la logistique ou encore le rapatriement des cadavres. Si aucune crise ne survient cet été, le directeur précise que l'objectif de ce recrutement sera justement de construire ce dispositif préventif.

Responsabilité et implication des communes : Stéphane Perrard suggère de calquer l'organisation sur le modèle d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour structurer l'alerte, et compare la situation à la gestion de la jussie. Jacques Cochy s'interroge sur la sensibilisation et l'implication des communes. Jean-Michel Clobert propose qu'un bulletin sanitaire soit envoyé aux communes. Il indique que si les communes sont compétentes sur la voie publique, elles le sont également sur les terrains privés s'agissant de la faune sauvage. Éric Provost souhaite que l'État aide à clarifier les missions de chacun.

Actions politiques et logistiques : Éric Provost retrace l'historique des échanges avec la Préfecture, regrette que l'aide de l'État se soit limitée au financement de sacs, et insiste sur le fait qu'on ne peut pas laisser des cadavres d'animaux partout sur le territoire du Parc. Jacques Cochy évoque la difficulté de la veille sur le secteur de la Boulaie quel que soit le niveau d'eau et mentionne l'usage possible de drones par la FDC (efficace lorsqu'il y a beaucoup de cadavres). Pour la sécurité, Jean-Michel Clobert demande la fourniture d'équipements (gants, sacs poubelles, masques FFP2) pour les agents du Parc par mesure de précaution.

Il est enfin précisé que le plan de gestion de la RNR possède désormais une procédure en cas de déclenchement d'une épizootie.

Décisions

Les membres du bureau :

- **Réaffirment le positionnement du Parc dans la gestion du botulisme aviaire, en tant que coordinateur de la mobilisation collective des acteurs et non comme gestionnaire de crise se substituant à la CSGBM, aux usagers, aux communes ou à l'OFB ;**
- **Prennent note du recrutement d'un·e coordinateur·trice du dispositif de veille et de gestion de crise botulisme aviaire, sur la base de la fiche de poste présentée en annexe 7 ; – recrutement qui sera validé a posteriori par le prochain comité syndical ;**
- **autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce recrutement (conventions avec les partenaires associés au dispositif...) ;**
- **Autorisent le Président à mobiliser les partenaires financiers et déposer les éventuelles demandes de financement de ce poste ;**
- **Demandent que soient fournis aux équipes du Parc, dans le doute d'une grippe aviaire, les équipements de protection et de collecte adéquats ;**
- **Demandent au président, en amont de la signature de cette convention le 30 juin avec le préfet, de solliciter ce dernier (éventuellement via une initiative commune avec la Fédération Départementale de la Chasse) sur le risque actuel d'épizootie.**

Trame noire : mise à jour du plan de financement

Rapport

Le PNR, en partenariat avec Territoire Énergie 44 et les intercommunalités du territoire, porte depuis 2023 un projet de « trame noire ».

Ce projet s'articule autour de deux axes principaux :

- la conduite d'une étude visant à élaborer une trame noire à l'échelle du territoire ;
- la construction et l'animation d'un plan de mobilisation des acteurs locaux (collectivités, EPCI, associations, entreprises, établissements scolaires et grand public).

Initialement prévu pour une durée de quatre ans, le projet a été prolongé jusqu'en 2027 afin de permettre la poursuite et le renforcement des actions engagées.

Le projet bénéficie d'ores et déjà du soutien financier de plusieurs partenaires : la Région Pays de la Loire, le Fonds Vert, Cap Atlantique, Saint-Nazaire Agglomération et le Département.

Une demande de cofinancement va être déposée auprès du FEDER.

Certaines subventions ayant d'ores et déjà été soldées ou étant en attente du versement du solde, une actualisation et un ajustement du plan de financement sont aujourd'hui nécessaires afin de tenir compte de l'évolution du calendrier, des besoins du projet et de la demande de cofinancement présentée au FEDER.

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants TTC	%
Dépenses de personnel (1 ETP du 15/02/2024 au 31/12/2027)	220 458,76 €	FEDER	143 037,72 €	46,34%
		Fonds vert	93 644,55 €	30,34%
		Région	36 960,00 €	11,98%
		Département	15 000,00 €	4,86%
Taux forfaitaire 40%	88 183,51 €	Saint-Nazaire Agglo	10 000,00 €	3,24%
		Cap Atlantique	10 000,00 €	3,24%
TOTAL	**308 642,27 €**	**TOTAL**	**308 642,27 €**	**100%**

La présente opération fait l'objet d'une de demande de subvention FEDER à hauteur de 143 037.72 € TTC. Il s'agit d'un montant prévisionnel. Le montant maximum cofinancé par le FEDER sera défini par l'autorité de gestion régionale compétente, conformément à la règlementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur.

A noter, le plan de financement pourra être modifié par les services instructeurs, en fonction de l'instruction du dossier.

Monsieur le Président autorise [redacted] à déposer le demande de subvention auprès des services de la Région.

Discussions

Olivier Demarty précise que notre territoire est le seul en France à part à la Réunion, à disposer d'un réseau de capteurs de lumière permettant d'obtenir de nombreuses données et ainsi réaliser un suivi pérenne. Ces données feront l'objet de thèses à venir.

Il est dommage que le FEDER se soit positionné si tardivement, obligeant la structure à des arbitrages d'ores et déjà faits.

Décisions

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée :

- **Valident la mise à jour du plan de financement du projet de trame noire,**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.**

Avenant à la convention avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Rapport

Dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) pilote une action visant la réduction des produits phytopharmaceutiques et l'accompagnement à la transition du secteur agricole.

Les zones d'intervention prioritaires sont les zones dites sensibles où se croisent des enjeux liés à la santé humaine (aires d'alimentation de captages prioritaires, SAGE) et biodiversité (sites Natura 2000).

L'ambition est d'amplifier la mobilisation des outils MAEC (Mesure Agro-environnementale et Climatique) et PSE (Paiement pour services environnementaux).

Pour cela, en 2024, à travers un appel à projet, l'OFB a proposé d'accompagner 3 territoires démonstrateurs. La subvention maximale accordée est de 150 000 €. Les projets devaient répondre à 3 objectifs :

- Développer des coopérations entre les structures animatrices Natura 2000 et animatrices des aires de captage,
- Renforcer les pratiques et infrastructures agroécologiques favorables à la qualité de l'eau sur les aires de captage,
- Amplifier la mobilisation d'outils financiers permettant d'assurer des revenus complémentaires aux exploitants.

Le Parc naturel de Brière a été lauréat de l'appel à projet en partenariat avec l'entreprise Eurial (branche lait d'Agrial) et Foodpilot. Le projet a été présenté lors du bureau du 25 septembre 2024.

Le projet visait à :

1. Amélioration de la gestion des habitats et des espèces, notamment les prairies naturelles patrimoniales par une gestion extensive.
2. Intégration d'infrastructures agroécologiques (IAE) sur les exploitations AB des 4 communes.
3. L'évaluation des externalités positives liées de l'agriculture biologique en partenariat avec un organisme de recherche soutenu par le dispositif de thèse CIFRE
4. le développement d'outils type paiement pour service environnementaux public / privé sur le territoire.

Le budget total du projet était de 319 050 €, réparti selon le plan de financement suivant :

Nom du bénéficiaire	Montant	Montant des dépenses éligibles	Montant de l'aide OFB	Taux d'aide OFB
PNR	95 400 €	75 000 €	50 000 €	66,67 %
Eurial	84 900 €	68 695,78 €	50 000 €	72,78 %
Food Pilote	138 750 €	138 487,50 €	50 000 €	36,10 %
Total	319 050 €	282 183,28 €	150 000 €	53,16 %

Suite à des difficultés dans la mise en œuvre du programme de recherche par Foodpilot ainsi qu'une campagne parangonnage auprès de territoire portant des dispositifs de PSE, il est proposé de modifier le projet.

Les actions suivantes sont supprimées :

- programme de recherche porté par une Thèse CIFRE chez Foodpilot
- Frais d'analyses et d'expertises associés porté par Eurial

et remplacées par :

- des frais d'analyses de sols porté par Eurial
- d'une prestation d'accompagnement à l'animation de collectif sur le pâturage porté par le PNR
- une prestation d'étude de faisabilité sur le développement des dispositifs PSE public / privé porté par le PNR

Le pilotage de l'étude est confié au PNR de Brière. L'étude sera confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public. Les subventions OFB associées au programme de recherche seront affecté au PNR pour couvrir les frais de l'étude.

Suite à ces modifications, il est proposé ci dessous un nouveau plan de financement :

Nom du bénéficiaire	Montant	Montant des dépenses éligibles	Montant de l'aide OFB	Taux d'aide OFB
PNR	167 400 €	147 000 €	115 350 €	78,5 %
Eurial	50 100 €	41 256, 24 €	33 000 €	80 %
Food Pilote	5 000€	5 000 €	1 650 €	33 %
Total	222 500 €	193 256,24 €	150 000 €	77 %

Le montant global du projet est de 222 500 au lieu de 319 050 €. La subvention de l'OFB est inchangée (150 000 €). Elle couvre 67 % des dépenses.

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'OFB ainsi que la résiliation de la convention avec Foodpilot.

Discussions

Le projet a d'ores et déjà vu de premières réalisations mais la thèse initialement prévue avec Foodpilot a été abandonnée faute de financement. Elle est remplacée par une étude de faisabilité plus rapide mais financée directement par le Parc. Bien que le montant global du projet diminue, le reste à charge pour le Parc est plus élevé. les enjeux juridiques et financiers du PSE restant pregnants, il demeure cependant important de se mobiliser sur ce sujet.

Décisions

Après avoir pris connaissance du projet et du plan de financement modifié, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée :

- **autorisent le Président à résilier la convention avec Foodpilot,**
- **autorisent le Président à signer l'avenant à la convention avec l'OFB et les documents permettant la mise en oeuvre du projet,**
- **autorisent le lancement d'un marché de prestation pour la réalisation de l'étude de faisabilité à la mise en place du PSE.**

Financement DREAL de la coordination du projet BâtiRoseau sur l’année 2026

Rapport

1. Contexte général du projet BâtiRoseau

Le projet BâtiRoseau vise à accompagner la structuration de la filière chaume et roseau, en réponse aux enjeux de transition écologique du bâtiment, de valorisation des matériaux biosourcés, de préservation des savoir-faire et de gestion durable des roselières.

Le Parc naturel régional de Brière assure la coordination générale du projet, soutenu par l’ADEME dans le cadre de France 2030, avec plusieurs partenaires scientifiques, techniques et professionnels. Cette coordination est portée dans le cadre du lot 5 du projet. Elle conditionne la bonne articulation des travaux scientifiques, des expérimentations, de la rédaction des règles professionnelles, de l’animation de la filière et de la diffusion des résultats.

Pour l’année 2026, il est proposé de solliciter une aide financière de la DREAL Pays de la Loire afin de contribuer au financement de cette mission de coordination, à hauteur de 7 000 €.

2. Objet de la demande soumise au bureau

La présente note a pour objet de présenter au bureau le financement prévisionnel de la coordination du projet BâtiRoseau pour l’année 2026 et de recueillir son accord sur la sollicitation d’une aide financière auprès de la DREAL Pays de la Loire.

Cette demande porte exclusivement sur la coordination générale du projet BâtiRoseau en 2026. Elle ne concerne pas un nouveau projet, mais la sécurisation du temps d’animation, de suivi et de pilotage nécessaire à la poursuite du programme engagé.

3. Contenu de la coordination financée en 2026

Le lot 5 assure la cohérence d’ensemble entre les différents volets du projet : recherche scientifique, règles professionnelles, expérimentation, valorisation du roseau hors couverture, animation de la filière et communication.

Coordination technique et scientifique

Le Parc assure le suivi des travaux conduits avec les partenaires scientifiques et techniques du projet. Cette mission comprend l’organisation des échanges, le suivi des livrables, la consolidation des résultats intermédiaires et la mise en relation des analyses scientifiques avec les besoins de terrain exprimés par les professionnels de la filière.

Animation partenariale et structuration de filière

La coordination permet d’animer le réseau d’acteurs impliqués dans BâtiRoseau : chaumiers, coupeurs de roseau, collectivités, laboratoires, organismes professionnels, acteurs de la formation, maîtres d’ouvrage, prescripteurs, associations et partenaires institutionnels.

Suivi administratif, financier et contractuel

Le lot 5 comprend également le suivi administratif et financier du projet, en lien avec les financeurs et partenaires. Il s’agit notamment d’assurer le suivi des conventions, des budgets, des justificatifs, des échéances, des rapports d’avancement et des demandes de versement.

Valorisation et diffusion des résultats

La coordination contribue à la valorisation des résultats du projet auprès des acteurs régionaux et nationaux concernés par les matériaux biosourcés, l'écoconstruction, la gestion des roselières et la structuration de filières locales.

4. Coût prévisionnel de l'action en 2026

Le coût total annuel de l'action de coordination du lot 5 pour l'année 2026 s'élève à 64 150 €.

Poste de dépenses	Montant prévisionnel
Poste de coordination BâtiRoseau	47 520 €
Frais connexes	9 504 €
Frais de mission	7 120 €
Total prévisionnel 2026	**64 150 €**

5. Plan de financement prévisionnel

Financeur	Montant	Taux
ADEME	29 688 €	46,28 %
Saint-Nazaire Agglomération	15 000 €	23.38 %
Parc naturel régional de Brière	12 462 €	19.42 %
DREAL Pays de la Loire	7 000 €	10,91 %
Total	**64 150 €**	**100 %**

6. Intérêt de l'aide sollicitée auprès de la DREAL

Le soutien de la DREAL permettrait de conforter la coordination du projet BâtiRoseau sur l'année 2026 et de renforcer son articulation avec les politiques publiques en faveur des matériaux biosourcés, de l'écoconstruction et de la structuration de filières régionales.

Cette aide contribuerait à sécuriser le temps de coordination nécessaire au déploiement d'un projet multi-partenarial complexe, à fort enjeu territorial, environnemental et économique. Elle permettrait également de consolider une filière biosourcée encore fragile, mais porteuse de réponses concrètes aux enjeux de transition écologique du bâtiment, de valorisation des ressources locales et de préservation des milieux naturels associés aux roselières.

La sollicitation de la DREAL s'inscrit en complément des financements déjà identifiés auprès de l'ADEME, de Saint-Nazaire Agglomération et du Parc naturel régional de Brière.

Décisions

Les membres du bureau :

- **approuvent le principe d'une demande d'aide financière auprès de la DREAL Pays de la Loire pour la coordination du projet BâtiRoseau en 2026 ;**
- **valident le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **autorisent le Président à solliciter une subvention de 7 000 € auprès de la DREAL Pays de la Loire ;**
- **autorisent le Président à signer tout document nécessaire au dépôt, à l'instruction et à la mise en œuvre de cette demande de financement.**

Le président lève la séance à 17h.

Procès-verbal validé par :

M. Olivier Demarty
Secrétaire de séance

M. Eric Provost
Président